

---

---

AVENANT 3

Relatif à la convention

De superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la  
Commune et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du  
service public Velib'

---

---



---

**Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris et Commune de SCEAUX**

---

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),  
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Sceaux du 14 décembre 2017 relative à l'approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion du service public Velib',  
Vu la convention entre la commune de Sceaux et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole signée le 2 janvier 2018,  
Vu l'avenant 1 du 3 avril 2022 concernant l'implantation de la station 23304 située Place de la mairie à Sceaux,  
Vu l'avenant 2 notifié le 25 mars 2024 actant de la compétence de l'EPT Vallée Sud Grand Paris en terme de voirie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour l'ensemble des voiries communales situées sur le territoire de Sceaux,  
Vu la demande de la commune de Sceaux d'avoir une nouvelle station sur son territoire,

## **ENTRE**

Le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole, établissement public à caractère administratif, régi par les dispositions des articles L5111-1 et suivants et L5721-1 et suivants du CGCT, représenté par son Président dûment habilité à signer le présent avenant par le comité syndical Autolib' et Velib' Métropole,  
ci-après dénommé « Syndicat mixte »,

## **ET**

La Commune de Sceaux représentée par son Maire, dûment habilité(e) à signer le présent avenant en vertu de la délibération n° 1 du 25 septembre 2024,  
ci-après dénommée « Commune »,

## **ET**

L'établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris représenté par son Président, dûment habilité(e) à signer le présent avenant, en vertu de la délibération du Bureau Territorial du  
ci-après dénommé « EPT »

## **Il a été exposé ce qui suit.**

Suite à la délibération du conseil Municipal de Sceaux en date du 11 mai 2017 relative au transfert de la compétence de la location de vélos en libre service et à l'adhésion à la compétence optionnelle « Velib' » du syndicat mixte Autolib' et Velib' Metropole, une convention entre la commune de Sceaux et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole a été signée le 2 janvier 2018 pour l'implantation de 3 stations sur le territoire de la commune.

Cette convention a été, une première fois, modifiée par l'avenant 1 pour permettre l'implantation d'une quatrième station, place de la Mairie à Sceaux puis, une deuxième fois pour prendre acte de la prise de compétence voirie de l'EPT Vallée Sud Grand Paris sur le territoire de la commune de Sceaux.

La commune ayant demandé par courriel du 9 juillet 2024 l'implantation d'une station complémentaire, il convient de compléter, de nouveau, par avenant la convention signée.

Le présent avenant a donc pour objet d'augmenter de 4 à 5 le nombre de stations à implanter sur le territoire de la commune tel qu'arrêté à l'article 3.3 de la convention et de compléter en conséquence l'annexe 2 de ladite convention.

### **Article 1- Nombre de stations à implanter sur la commune**

Le premier alinéa de l'article 3.3 de la convention modifiée de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune de Sceaux et le Syndicat Autolib' et Velib'Metropole est complété comme suit :

Le syndicat mixte implantera 1 station supplémentaire pour la commune de Sceaux, portant ainsi à 5 le nombre de stations sur le territoire de la commune.

### **Article 2- Modification de l'annexe 2**

L'annexe 2 de la convention entre la commune et le syndicat mixte signée le 2 janvier 2018 est de nouveau modifiée avec l'adjonction d'une station supplémentaire à l'adresse prévisionnelle suivante :

- Station 23 306                      1 rue Fontenelle                      Sceaux

### **Article 3 – Autres dispositions**

Toutes les autres clauses et conditions de la convention demeurent inchangées.

### **Article 4 – Dates d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et prend fin à la date d'échéance du marché public.

Fait à

Le

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur d'Autolib' et Velib' Métropole  
Monsieur Yannick CABARET

Le 25 septembre 2024

Le Maire de SCEAUX  
Monsieur Philippe LAURENT

Le

Le président de l' EPT Vallée Sud Grand Paris  
Monsieur